AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI PROCHAIN, 18 MAI 1847.

Bénéfice de M. L. Fiot, Régisseur de la Scène.

Dernière représentation des

MARTYRS.

Grand opéra en 4 actes, de Donizetti.

TRONQUETTE LA SOMNAMBULE,

Folie vaudeville en un acte.

Pour cette occasion un amateur [illegible] remplira le rôle de la Somnambule.

M. Hyppolyte Larsonneur pour cette fois seulement exécutera sur le violon un [illegible] célèbre Vieuxtemps.

☞ On commencera à 6 heures 3/4 [illegible] à 8 heures précises les Martyrs.

SALLE DE BAL

DU RAIL ROAD PONTCHARTRAIN.

[illegible] Moreau et Champ-Elysées, 3me Municipalité.

Les propriétaires [illegible] que cette salle est ouverte pour la saison.

Le Samedi Grand Bal Paré et Masqué tous les [illegible] Dimanches.

Et tous les Mardis, Jeudis et Samedis pour les Quarteronnes, jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes qui visiteront ces bals peuvent être assurées que l'ordre le plus rigide sera maintenu, et [illegible] une police en force [illegible].

Entrée aux bals — Cavaliers $1, gratis pour les Dames.

[illegible] orchestre a été engagé [illegible] et une [illegible] garnie.

N. HALL, Directeur.

GRANDE EXHIBITION.

[illegible]

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL — MAI 1847.

Sont invités à se présenter à ce consulat, pour [illegible] les personnes dont [illegible]

L

La Haye, Louis.
[illegible]
Lacroix, Michel Louis.
Lacroix, Mathieu Char[illegible].

M

Martin, Jean Aimé.
Mathieu, Jules.
Moroy.
Mouton.
Moreau, Claude.

O

Olive, Joseph (marin).
Oger, Pierre Marie.

P

Pierquet, Clément.
Perrin, Joseph.

R

Roux, veuve.
Rousseau (les époux).

S

[illegible]

T

[illegible]

V

Vermond, Xavier.

Le Consulat de France, situé [illegible] St. Pierre, est ouvert tous les jours de 10 heures du matin à trois heures de l'après-midi. 4 mai

B. ANTOGNINI & P. CLAVE, FABRICANTS DE BILLARDS,

[illegible] Chartres et le passage de [illegible]

[illegible] 3 mai

PLANS D'ARPENTAGE.

[illegible] de la Bourse, No 20

[illegible]

[illegible] 1,000 dames-jeannes françaises en débarquement du navire [illegible] A vendre par L. CANTIN, 42, rue Gravier.

WHISKY — 150 barils de Whiskey rectifié, à vendre par W. H. SIMMONS, 44, rue Poydras.

CIGARES DE LA HAVANE — 100,000 cigares des marques suivantes, [illegible] Lopez, Montero, Colon et [illegible] W. H. SIMMONS, 44, rue Poydras.

F[illegible] la Banque des Citoyens [illegible] LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

VINAIGRE DE VIN BLANC — 50 barils [illegible] HEPBURN & TURPIN, 31 Vieille Levée.

DRAYS, ROUES, &c. — 12 paires roues de char [illegible] 10 drays à un cheval, une charrette à deux chevaux, 2 wagons à [illegible] le tout venant de la manufacture de Wilson, Childs & Co. de Philadelphie, et actuellement en débarquement du navire Allegheny, à vendre par

EMERSON, TOURNE & Co., 158, rue Tchoupitoulas.

SUCRE — 94 caisses blanc, jaune et brun, de la Havane, en débarquement du brick Adams Gray, à vendre par L. CANTIN, 42, Gravier.

[illegible] En débarquement du navire [illegible] Vosaudy 60s. 100 do Bethfort. [illegible] 24 onces, Flagnol. [illegible]

D. LANATA, 9 & 10, rue Jefferson.

AU MAGASIN DE GRANDE VARIÉTÉ.

TATOUT Frères, rue de Chartres, No. 161, Enseigne Toulouse,

REÇOIVENT par les navires Solon, Taglioni et [illegible] du Havre, un assortiment de marchandises [illegible]

[illegible]

Ils reçoivent aussi de New-York: — 45 caisses [illegible] 30 do bas et chaussettes qualités diverses, 75 boîtes savon pour toilette, 10 caisses cirage noire et bleue, 10 caisses [illegible] divers modèles, 5 caisses baleines pour corsets, 140 grosses cartes à jouer françaises, espagnoles et américaines, 3 caisses papier foulscap, 130 [illegible] en boules rondes, 1000 doux. [illegible] de riz pour toilette, 5 caisses épingles assorties de No.

Ils ont constamment en magasin un grand assortiment de marchandises françaises, anglaises, allemandes et américaines, qu'ils offrent à vendre à des bas prix.

TATOUT Frères, Rue de Chartres, No 161, enseigne Toulouse.

TATOUT Frères.

IMPORTATEURS [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

Vente par le Shérif à l'effet d'opérer un Partage.

TROISIÈME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS. — No. 303. — Menelas Noguès, [illegible] J. et L. Garnier, François Dufour, Pierre Dauphin et Cyprien Gros. — En vertu d'un jugement rendu par suite du consentement des parties le 15, et signé le 15 mai 1847, ordonnant la vente de la propriété ci-après décrite, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le lundi 31 mai 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue Saint Louis, entre celles de Chartres et Royale, et à l'effet d'opérer un partage, à l'adjudication de la propriété foncière, ci-après décrite, savoir:

Une portion de terre située en cette ville, à l'encoignure des rues Bourbon et Dumaine, ayant, au pied anglais, 75 pieds de face à la première rue, sur 90 pieds à la seconde.

Ensemble avec les trois maisons en briques qui existent sur ladite propriété, laquelle a été acquise par les parties dans cette affaire, à la vente faite par le Shérif, le 13 août 1842, à la poursuite de J. et L. Garnier vs Lambard.

Cette propriété a été divisée en trois lots distincts, d'après un plan dressé par M. Surgi, voyer de la Municipalité No. 1, lequel plan sera exhibé au public, le jour de la vente.

Le Lot No. UN mesure 22 pieds de face à la rue Bourbon, sur 91 pieds de profondeur et face à la rue Dumaine, ensemble avec les bâtisses en briques à deux étages, avec mansardes, cuisines en briques à deux étages qui existent dessus, cour pavée, &c., &c. Cette propriété forme l'angle des rues Bourbon et Dumaine, et est occupée maintenant par M. L. Debèche, pharmacien.

Le Lot No. DEUX mesure, conformément audit plan, 25 pieds 5 pouces de face à la rue Bourbon, sur 90 pieds de profondeur, avec les bâtisses de même description que le lot No Un. Cette propriété est maintenant occupée par M. J. B. Bellecq.

Le lot No. TROIS mesure, conformément audit plan, 25 pieds 7 pouces de face à la rue Bourbon, sur 90 pieds de profondeur, avec les bâtisses de même description que le lot No. Un. Cette propriété est maintenant occupée par M. Henri Leaumont.

Conditions: Un cinquième comptant, et la balance en quatre paiements égaux montant, à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et divisés par coupons de telles sommes qu'il conviendra aux vendeurs, et portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, de leurs dates jusqu'à parfait paiement, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

JOHN L. LEWIS,
16mai—3en10j. Shérif de la Paroisse d'Orléans.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans — No 767 — John D. Marsh vs. Gabriel W. Denton. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'hon. Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le vendredi 18 juin 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, saisie dans ladite affaire, savoir:

Un certain lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus, situé à l'angle des rues du Camp et Poydras, dans la Municipalité No Deux, de cette ville, et mesurant au pied français, 60 pieds de face à la rue du Camp, sur 80 pieds de profondeur et face à la dite rue Poydras.

Conditions—comptant.

JOHN L. LEWIS,
16av—3en30j. Shérif de la paroisse d'Orléans

Nota — La propriété ci-dessus décrite est louée à bail jusqu'au 1er mars 1848, et les billets fournis en paiement ont été reçus par G. W. Denton.

John Anderson vs. Weisse. — No. 1268.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. M. Crozat, 4ème justice de paix pour la paroisse d'Orléans, il sera offert en vente, au Jardin Sans Souci, encoignure des rues Bayou et Villeré, Lundi 31 Mai 1847, à dix heures du matin,

Un lot de tables, bancs, chaises, un miroir, 9 gravures communes, un pavillon, une pendule, une barrique de vin, &c. &c.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant.

16mai G. MEYNIER, Constable.

ETAT DE LA LOUISIANE. — Paroisse de Plaquemines. — Cour du second District Judiciaire. — Succession de Jones Lee et d'Eliza McCoomas, sa femme. — En vertu d'un ordre de vente, en date du 20 avril 1847, à moi adressé par la Cour du second District Judiciaire, j'exposerai en vente publique, devant la porte de la Cour de cette paroisse, lundi, le 31 mai 1847, à 11 heures A. M., les propriétés ci-après décrites appartenant à ladite succession:

Un certain morceau de terre, situé dans cette paroisse, à environ 75 milles au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, faisant face à la rive ouest du Mississippi, bornée au-dessus par le Bayou des Lards, et au-dessous par le petit Bayou des Lards, contenant 973 arpents et 350 toises de superficie, étant le même morceau de terre confirmé à George Bradish et William M. Johnson, ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations, droits, privilèges, servitudes, servitudes, chemins et dépendances y appartenant.

1. Stan[illegible] âgé de [illegible] ans, de champ.
2. [illegible] âgé de 35 ans, de champ.
3. [illegible] 30 do ayant [illegible]
4. Washington, [illegible] âgé de 21 ans, de champ.
5. Anderson, nègre, do 13 do
6. [illegible] do 33 do marron
7. Joe, nègre, do 16 do
8. [illegible] nègre, do 11 do
9. Pat, mulâtre, do 14 do
10. Nancy Jackson, négresse, âgée de 35 ans, de champ, et sa fille Molly Ann, âgée de 9 ans.
11. Sophie, négresse, âgée de 26 ans, de champ, et ses enfants, Sally, de 9 ans; Alick, de 5 ans, et Jacob et Isaac, jumeaux d'un an.
12. Nelly, négresse, âgée de 35 ans, de champ, et ses enfants, Mary, de 7 ans; Eliza, de 5 ans, et Edmond, de 2 ans.
13. Emm, mulâtresse, âgée de 26 ans, et son enfant Matty, de 3 ans.
14. Nancy Black, mulâtresse, âgée de 35 ans, domestique de maison, et son enfant Missouri, de 5 ans.
15. Matty Brock, mulâtresse, âgée de 25 ans, domestique de maison, et son enfant [illegible]
16. [illegible]
17. [illegible]
18. [illegible]

[illegible]

Conditions — La plantation, les esclaves, le bétail, les outils aratoires, les provisions qui se trouvent à l'habitation et tous articles y appartenant inscrits spécifiés à l'inventaire dressé le 8 mars 1847, seront vendus en bloc, payables un cinquième comptant et la balance en un, deux, trois et quatre paiements annuels, garantis par hypothèque spéciale sur la propriété, et pour lesquels l'acheteur fournira ses billets endossés à la satisfaction de l'administrateur, portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an à dater du jour du paiement à échéance, cette clause ne devant [illegible]

Le tout comptant.

Paroisse de Plaquemines, 24 avril 1847.

F. DEWINT, Shérif de la paroisse Plaquemines.

21av—3en2mai

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de P. Peyroux.

DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans — Avis est par le présent donné à tous créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, TH. C. POOLE, Greffier.
18mai.

Succession de Alexandre Vigneaux.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, TH. C. POOLE, Greffier.
16mai—3en10j

TROISIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — No 419. — Succession de James Kain. — Attendu que Alfred Hennen a présenté une pétition à la Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de James Kain, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. — Par ordre de la Cour.

Bureau du Greffier, N. O., le 15 mai 1847.

LOUIS R. COURTIN, Dép. Greffier.
18mai—3en10j

Succession de Thre Thuréaud.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. TH. C. POOLE, Greffier.
16mai—3en10

Succession de John G. Greeves.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la Cour.

10mai TH. C. POOLE, Greffier.

Succession de William Clayton.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. THS. C. POOLE.
10 mai—3en10j Greffier.

Succession de John Cummings.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

THO. C. POOLE,
10 mai Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE. — Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans — Dominique Jean Victor Marion de Montilly vs ses créanciers — No. 19,795. — Les créanciers de l'insolvable sont notifiés par ces présentes d'avoir à déduire dans les dix jours depuis la première publication de la présente notice, les causes et motifs, s'ils en ont aucun, pour lesquels le dernier tableau de distribution présenté par le syndic dans la faillite ci-dessus ne serait point confirmé et homologué, et les fonds distribués en conformité du dit tableau et le syndic déchargé de toutes responsabilités en sa dite qualité.

Par ordre de la Cour, ce 13 mai 1847.

14mai—3en10j P. LE BLANC, greffier.

Succession de veuve Francis Masson.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.

13 mai EMILE BORDELOIS, Dép. Greffier.

Succession de Veuve Monta-.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la Cour.

13mai EMILE BORDELOIS, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE. — Paroisse de Plaquemines. — Cour du Second District Judiciaire. — [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

Succession de [illegible] Boyle, décédé.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. — En vertu d'un ordre de vente, daté du 15 avril 1847, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai, le vendredi 21 mai 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication des lots de terre ci-après décrits, savoir:

1o — Un certain lot de terre, situé au faubourg des Religieuses, dans la paroisse de Jefferson, en cet Etat, désigné sous le numéro Dix-huit, suivant un plan dressé par Depouilly, voyer, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public à la Nouvelle-Orléans. Le dit lot mesure 25 pieds de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles.

2o — Un autre lot de terre, situé au même faubourg, et désigné suivant le dit plan, sous le numéro Dix-neuf, mesurant également 25 pieds de face à la rue des Magasins, sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

3o — Un autre lot de terre, situé au même faubourg et désigné suivant le dit plan, sous le numéro Vingt-deux, mesurant également 25 pieds de face à la rue des Magasins, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

4o — Un autre lot de terre, situé au même faubourg et désigné suivant le dit plan, sous le No Trente-six, mesurant 25 pieds de face à la rue Felicité, 146 pieds de profondeur sur la ligne du lot No Trente-sept, et 50 pieds sur la ligne qui le sépare des lots numéros Vingt-un et Vingt-deux.

5o — Un autre lot de terre, situé au même faubourg et désigné suivant le dit plan, sous le No Trente-sept, mesurant 27 pieds 3 pouces de face à la dite rue Félicité, 106 pieds sur la ligne du lot No Trente six et 125 pieds sur la ligne qui le sépare des lots Nos Seize, Dix-sept, Dix huit, Dix neuf et Vingt dudit plan. Le tout mesure américaine.

6o — Un lot de terre, situé à Bouligny, dans la paroisse de Jefferson en cet Etat, et désigné sous le No Trois, dans l'îlet No Six, mesurant 60 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, sur 100 pieds de profondeur, et borné par la rue Lyon.

Conditions: — Un tiers payable comptant et la balance à 12, 18 et 24 mois.

☞ Les actes de vente seront passés pardevant Adolphe Mazureau, notaire public, aux frais des acquéreurs.

JOHN L. LEWIS,
17av—3en30 Shérif de la Paroisse d'Orléans

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 23,454 — (Ci-devant Crde Dt du 1er Dt Jre). — La Banque de Mobile vs Andrew Hodge, junior. — En vertu d'un alias writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus et aussi du consentement des parties y intéressées, je procéderai, le jeudi 20 mai 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication des propriétés foncières ci-après décrites, saisies dans ladite affaire, savoir:

1o Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui existent dessus, situé au faubourg de l'Annonciation, dans la Municipalité No 2 de cette ville et désigné sous le No Huit dans l'îlet No Quatre vingt-huit, suivant le plan primitif dudit faubourg, déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire public en cette ville.

Lequel dit lot de terre mesure 60 pieds de face à la rue Bacchus, sur 120 pieds de profondeur (mesure française).

2o Un autre lot de terre, avec les améliorations qui existent dessus, situé au même faubourg et dans le même îlet que le lot précédemment décrit et désigné sous le No Neuf, suivant ledit plan, et mesurant 60 pieds de face à la rue Bacchus, sur 120 pieds de profondeur (mesure française).

3o Un autre lot de terre, avec les améliorations qui existent dessus, situé au même faubourg et dans le même îlet que les lots ci-dessus décrits et désigné sous le numéro Dix d'après le plan sus-mentionné, et formant l'angle des rues Bacchus et Euterpe, mesurant 60 pieds de face à la première rue sur 120 pieds de profondeur et face à la seconde (mesure française).

4o Un autre lot de terre, avec les améliorations qui existent dessus, situé au même faubourg et dans le même îlet que les lots ci-dessus décrits, et désigné sous le No Onze sur ledit plan sus-mentionné, mesurant 60 pieds de face à la rue Euterpe sur 120 pieds de profondeur (mesure française).

5o Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui existent dessus, situé dans l'îlet compris entre les rues des Marais, St Louis, Conti, et Tremé; lequel dit îlet fait partie de l'ancien cimetière Protestant, désigné sous le No Un d'après un plan particulier dudit îlet dressé par Bourgerol, voyer, le 24 avril 1840, et annexé à un acte au rapport de Lucien Hermann, notaire public en cette ville, daté du 2e des dits mois et an. — Ledit lot forme l'angle des rues St Louis et Tremé et mesure 21 pieds 7 pouces de face à la rue St-Louis, sur une profondeur de soixante-dix pieds sur la rue Tremé sur la ligne limitrophe au lot No Deux.

6o Un autre lot de terre, ensemble avec les améliorations qui existent dessus, situé dans le même îlet que le lot précédemment décrit et désigné sous le No Deux d'après ledit plan, mesurant 21 pieds 3 pouces de face à la rue St Louis sur une profondeur de soixante-dix pieds.

7o Un autre lot de terre, ensemble avec les améliorations qui existent dessus, situé dans le même îlet que le lot ci-dessus décrit et désigné sous le numéro Trois, suivant le plan sus-mentionné, mesurant 21 pieds 3 pouces de face à la rue St Louis sur une profondeur de soixante-dix pieds.

8o Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus, situé dans l'îlet borné par les rues du Basson, Bienville, Franklin et Conti, dans la Municipalité No Un de cette ville, et désigné sous le numéro Un, suivant un plan particulier déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public en cette ville, et mesurant au pied français 30 pieds de face à la rue du Bassin, et s'étendant en profondeur 120 pieds jusqu'à ladite rue Franklin, sur laquelle il a une égale face de 20 pieds.

9o Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus, situé dans ledit îlet et désigné sous le numéro Deux, suivant ledit plan, mesurant au pied français, 20 pieds de face à la rue du Bassin, et s'étendant en profondeur 120 pieds jusqu'à la rue Franklin, sur laquelle il a une égale face de 20 pieds.

Conditions — Pour les susdites propriétés comptant [illegible]

JOHN L. LEWIS,
12av—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

TROISIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — No 12,493. — Cour de Paroisse) — La Banque de l'Union de la Louisiane vs. veuve Lavandais Beaumont et Théodule Lavandais, in solido. — En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le jeudi, 3 juin 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, appartenant à veuve Lavandais Beaumont, et saisie dans ladite affaire, savoir:

Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui existent dessus, situé près cette ville, sur le chemin du Bayou, à droite en allant de cette ville, ayant 33 pieds de face audit chemin du Bayou, sur 150 pieds ou environ de profondeur, borné d'un côté par la propriété aujourd'hui ou ci-devant appartenant à la succession Lambert, et de l'autre côté par la propriété aujourd'hui ou ci-devant appartenant à Daniel Isaac.

Conditions: comptant.

JOHN L. LEWIS,
3mai—3en30j Shérif de la Paroisse d'Orléans

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans — No 430 — Eugène Requin vs Juana Acosta, épouse de Prosper Lapartier. — En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le samedi 22 mai 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite saisie dans ladite affaire, savoir:

Trois lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, de cette ville, désignés sous les Nos Vingt, Vingt-un et Vingt-deux, dans l'îlet No Cinquante-trois, sur un plan particulier annexé à un acte au rapport de Théodore Seghers, ci-devant notaire, en date du 3 juillet 1841 et aussi sur un plan dressé par L. Surgi, en date du 12 décembre 1836 et déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire.

Lesdits lots de terre mesurant chaque, au pied français, 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur (entre les rues Prosper et Soloille); le lot No Vingt-deux forme l'angle des rues de l'Union et Prosper.

Ensemble avec les bâtisses qui existent dessus, consistant en une maison à l'encoignure desdites rues, ayant 29 pieds face à la rue de l'Union, sur 40 pieds face à la rue Prosper, divisée en 4 appartements à feu, galerie et cabinet.

Plus une autre bâtisse haute, mesurant 30 pieds de face à la rue Prosper, sur 10 pieds ou plus de profondeur, divisée en 4 chambres, deux hautes et deux basses, dont 3 chambres sont à feu, galerie devant et derrière, au premier.

Puis, face à la même rue, porte cochère et écurie, avec verger, fleurs, etc.

Conditions: $600 comptant et la balance à un et deux ans de crédit. JOHN L. LEWIS,
29av—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

QUATRIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans — No 801. — John Hagan, au nom de George Louis Gilbert Dumotier Lafayette vs. James Fannan. — En vertu d'un alias writ de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le jeudi, 7 juin 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, saisie dans ladite affaire, savoir:

Deux certains lots de terre désignés sous les numéros quatorze et quinze de l'îlet numéro quarante-neuf, compris entre les rues du Canal, de la Douane, Claiborne et Derbigny, derrière la Municipalité No un de cette ville.

Lesdits lots mesurant, au pied américain, chacun 25 pieds de face à la rue de la Douane, sur 104 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Ledit lot numéro quinze formant l'angle des rues de la Douane et Derbigny.

Conditions—Comptant.

JOHN L. LEWIS,
3mai—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans — No 72 — Duvivier et Woodlief & al. vs E. E. Parker, (pour une cession forcée).

— En vertu de deux ordres de vente datés du 12 et 14 avril 1847, et à moi adressés par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le jeudi 20 mai 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de

La négresse RACHEL âgée d'environ 40 ans.

La mulâtresse HANNAH âgée d'environ 35 ans, (maladive) et son enfant âgé d'environ 4 ans. Une vieille négresse nommée BECKEY, âgée d'environ 65 ans. Conditions—comptant.

JOHN L. LEWIS,
15av—3en30 Shérif de la Paroisse d'Orléans

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — No. 526 — John Hagan au nom de G. L. G. D. Lafayette vs Mathew Campbell et Thomas McFarland — En vertu d'un alias writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi, 18 juin 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, saisie dans la dite affaire, savoir:

Tout ce lot de terre, situé dans la continuation du faubourg Ste-Marie, dans la Seconde Municipalité, de cette ville, et désigné sous le No, quinze, dans l'îlot No, vingt deux, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la Seconde Municipalité, daté le 1er mai 1840 et déposé en l'étude de D. L. McCay, notaire le dit lot mesurant, mesure anglaise, vingt-cinq pieds quatre pouces et sept lignes de face à la rue Commune et vingt-cinq pieds de largeur dans le fond, sur une profondeur de quatre-vingt-quatre pieds et quatre lignes, sur la ligne qui le sépare du lot No. 14 et quatre-vingt-neuf pieds six pouces et une ligne, sur l'autre ligne qui le sépare du lot No. 16. Ensemble avec toutes ses appartenances et dépendances.

Conditions: comptant. JOHN L. LEWIS,
17 mai—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

WM. H. SIMMONS,
Marchand-Commissionnaire,
44, Rue Poydras.
8déc

FONDS DE LA BANQUE DES CITOYENS, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par CRUZAT & PEYCHAUD,
31 mars—1y No 11 rue Royale

WILLIAM DAVIDSON & Co.
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRE
81, rue du Canal,
Nouvelle-Orléans. 17 nov

DE FOREST & Co.
Marchands-commissionnaires en gros,
ET AGENTS
Pour la vente de Marchandises manufacturées à l'Est.
No, 10, rue de la Douane.
1er déc

F. T. BOURNOS, Chirurgien-Dentiste rue Conti No. 95. Tient son cabinet ouvert depuis [illegible] jusqu'à six heures du soir. 17 mars

AUX HABITANTS SUCRIERS.

REÇU tout présentement de Liverpool, une machine à bâtir, [illegible] à vendre par [illegible] WYLIE & ROANA, 54, Bienville.

VENTES JUDICIAIRES

SUCCESSION DE FEU LOUIS BARTHÉLEMY MACARTY, DÉCÉDÉ.

VENTES DE PROPRIÉTÉS DE GRANDES VALEURS.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans. — En vertu d'un ordre de vente, daté du 10 avril 1847, rendu par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente le lundi 17 mai 1847, et jours suivants, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour le compte de ladite succession, les propriétés ci-après décrites, situées dans la Première et la Troisième Municipalités; et le mercredi 19 mai et jours suivants, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, les propriétés situées dans le faubourg Ste Marie, 2me Municipalité, et celles situées dans les villes de Carrollton et Bloomingdale.

1o. Trois lots de terre situés dans le faubourg Washington, 3ème Municipalité, district Olivier et Lombard, portant les Nos 9, 10, 12, de l'îlet No 10. Le lot No 9 mesure 31 pieds 11 pouces 3 lignes, face à la rue Barthelemy sur 120 pieds de profondeur; le No 10 formant l'encoignure des rues Barthelemy et Grands-Hommes, mêmes dimensions que le No 9. Le lot No 12 mesure 31 pieds 3 pouces face à la rue des Grands Hommes, sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur, attenant à l'habitation de feu L. B. Macarty.

2o Trois autres lots de terre, îlet No 12 situés au même faubourg et district, désignés par les Nos 8, 9, et 12. Les Nos 8 et 9 mesure chacun 31 pieds 11 pouces 3 lignes sur la rue Mazant, entre Grande-Hommes et Craps sur 120 pieds de profondeur. Le No 12 mesure 44 pieds face à la rue des Grands-Hommes sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur, attenant à la propriété de M. Albert Piernas.

3o Sept lots de terre îlet No 14, situés au même faubourg et district que les précédents; désignés par les Nos 2, 15, 16, 17, 18, 19 et 20. Le lot No 2 mesure 31 pieds 11 pouces 3 lignes, face à la rue Barthelemy, sur 110 pieds de profondeur. Les Nos 15, 16, 17, 18 et 19 mesurent chacun 31 pds 11 pouces 5 lignes face à la rue Mazant sur 110 pieds de profondeur. Le No 20 forme l'encoignure des rues Mazant et Craps et mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes, face à la rue Mazant, sur 110 pieds à la rue Craps.

4o Un autre lot de terre situé au même faubourg et district que les précédens, ledit lot de terre porte le No 3 de l'îlet No 16 et mesure 30 pieds de face à la rue des Bons-Enfants, sur 120 pieds de profondeur sur la rue Barthelemy.

5o Un lot de terre situé au faubourg Montégut, 3me Municipalité, rue Casacalvo, entre les rues Montegut et Clouet. Ledit lot de terre mesurant 45 pieds face à la rue Casacalvo sur 130 pieds de profondeur. Il existe sur le susdit lot de terre une maison briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, de six appartements, une galerie derrière et deux cabinets. Une cuisine en bois couverte en merrains, deux hangards servant d'écurie, deux citernes, cour briquetée. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de M. E. Sommereau, de l'autre par celle de M. O'Bryan, et dans la profondeur par celle de M. P. P. Ruiz et aussi par une propriété de M. O'Bryan.

6o Un lot de terre situé au faubourg Marigny, 3me Municipalité, rue Casacalvo, No 189, entre les rues Espagne et Mandeville, mesurant 30 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 90 pieds de profondeur (mesure française). Il existe sur le susdit lot de terre, une maison en bois, couverte en bardeaux, composée de trois appartements, d'une galerie et de deux cabinets; une cuisine en bois avec un cabinet y attenant. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de M. J. Llambias, de l'autre par celle de M. Dominique Lanata, et dans la profondeur par celle de Madame Lane.

7o Un lot de terre situé au faubourg Marigny, 3me Municipalité, rue Mandeville No 71, entre les rues Moreau et Casacalvo, mesurant 30 pieds de face à la rue Mandeville sur 145 pieds de profondeur, (mesure française). Il existe sur ledit lot de terre une maison en bois, close et enduite, couverte en bardeaux, composée de quatre appartements, d'une galerie et de deux cabinets; deux bâtisses en bois, de deux chambres chaque, servant de cuisine et de chambres à domestique; deux citernes. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de Louis Marric, et de l'autre par celle de M. Lamothe, et dans la profondeur par celle de M. Lacroix.

8o Un lot de terre situé dans la première municipalité, rue Bourbon No 340, entre les rues Ursulines et Hôpital, mesurant 29 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la rue Bourbon, sur 119 pieds 3 pouces 9 lignes de profondeur, (mesure française), sujets aux droits et servitudes de mitoyenneté. Il existe sur ledit lot de terre, une maison en briques, couverte en tuiles plates, composée de quatre chambres, une galerie et deux cabinets, avec cave, une cuisine en bois. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de Pierre Michel, de l'autre par celle de Mme Vve J. D. Clay, et dans la profondeur par celle de M. L. A. Gardel.

9o Une habitation (ou bien de campagne) résidence du défunt. Le dit bien de campagne est situé au faubourg Washington, troisième Municipalité, rue de la Levée entre les rues de l'Indépendance et Barthelemy, elle mesure 540 pieds 9 pouces on 3 arpents 6 pouces face au fleuve Mississippi, sur une profondeur de 1,966 pieds 9 pouces ou 10 arpents 27 toises 4 pieds et 9 pouces du côté de la rue de l'Indépendance et 1,993 pieds 5 pouces ou 10 arpents 23 toises 5 pieds 5 pouces du côté de la rue Barthélemy et dans la profondeur 511 pieds 8 pouces à l'arpent et [illegible] Golfe du Mexique [illegible] toute la batture qui se trouve entre la dite habitation et le fleuve, laquelle est en apport [illegible].

Il existe sur la dite terre: 1o Une maison de maître, briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, composée de huit appartements au premier, avec une large galerie tournante et de huit autres appartements au rez de chaussée; 2o Une autre bâtisse en bois, servant de cuisine, avec deux chambres à domestique; 3o Une autre bâtisse en bois couverte en bardeaux, ayant un appartement servant d'infirmerie, un autre de Buanderie et trois chambres à domestiques avec galerie; 4o Diverses autres dépendances telles que, poulailler, pigeonnier, deux remises, une étable, une bâtisse en bois ayant deux chambres sur le devant et une écurie sur le derrière de sa [illegible] de [illegible] jardin, verger, etc. etc.

Cette propriété est à une demi-heure de marche de la ville, [illegible] que [illegible] l'homme riche, [illegible] pour en tirer un revenu considérable. Il y a à ajouter sur la dite propriété une grande quantité d'arbres d'agrément et fruits, enfin, une propriété de la Louisiane ne peut lui être comparée par toutes les avantages qu'elle offre.

10 Un lot de terre situé dans la première Municipalité, rue des Remparts, No 158, entre les rues Toulouse et St-Pierre, mesurant 30 pieds face à la rue des Remparts, sur 60 pieds de profondeur (mesure française). Il existe sur le dit lot de terre une maison en briques à étage, couverte en ardoises, avec balcon en fer, la dite maison est composée de deux chambres au rez de chaussée et de deux autres chambres au premier et cuisine à rez de chaussée, cour pavée en pierres plates. La dite propriété est bornée d'un côté par celle de M. T. Toney, de l'autre côté par celle de M. Benoit et dans la profondeur par la propriété appartenant ou ayant [illegible] à M. L. Gaily.

11 Un lot de terre situé dans la première Municipalité, rue de la Douane No. 250, entre les rues Marais et Villeré, mesurant 31 pieds [illegible] pouces et demi face à la rue de la Douane, sur 147 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur. Il existe sur le dit lot de terre une maison en bois, couverte en bardeaux, composée de quatre chambres, galerie et deux cabinets. Une cuisine en bois composée de trois chambres, un puit en commun avec la propriété voisine. La dite propriété est bornée d'un côté par celle de Mlle Colette Forgas, de l'autre côté par celles ci-dessus décrites, et dans la profondeur par celle de Mlle Ala Cholla.

12 Un autre lot de terre attenant au précédent, situé rue de la Douane, No 252, entre les rues Marais et Villeré, mesurant 31 pieds 11 pouces et demi face à la rue de la Douane sur 147 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur, il existe sur le dit lot de terre, une maison en bois couverte en merrains, ayant quatre chambres, une galerie et deux cabinets, une cuisine aussi en bois, composée de trois chambres, avec un puit en commun avec la propriété précédemment décrite. La dite propriété est bornée d'un côté par celle de D. Murphy, de l'autre par celle ci-dessus décrite et dans la profondeur par propriété appartenant ou ayant appartenu à MM B. et A. S[illegible].

13 Un lot de terre situé dans le faubourg Tremé, Première Municipalité, rue des Marais, No 47, entre les rues Bienville et Douane, mesurant au pied anglais, 37 pieds 4 pouces de face à la rue des Marais, sur la ligne de profondeur du côté de la rue Bienville. Le dit lot mesure d'abord 66 pieds, puis 2 pieds sur une ligne courant perpendiculairement vers la rue Bienville et ensuite 60 pieds parallèlement à la dite rue jusqu'à la ligne du fond qui mesure 73 pieds 6 lignes. Du côté de la rue de la Douane la ligne de profondeur mesure d'abord 64 pieds, de là courant perpendiculairement vers la rue de la Douane, mesure 39 pieds 2 pouces 3 lignes, et de là courant parallèlement avec la rue de la Douane 64 pieds jusqu'à sa jonction avec la ligne du fond. Sur lequel lot de terre il existe: 1o une petite maison en bois composée de deux chambres et d'un cabinet; 2o dans le fond une grande bâtisse en bois, composée de plusieurs pièces, 3o une cuisine haute en bois de quatre chambres, etc. etc., la dite propriété est bornée d'un côté par celle de MM Chaler frère, de l'autre par celle de Mlle C Forgas et dans la profondeur par celle de la succession Macarty et Mlle Alala Church.

14o Un lot de terre, situé dans la 1ere Municipalité, rue Conti, No 24, entre les rues Chartres et Vieille Levée, connu sous le nom de l'HOTEL CONTI, mesurant, au pied français, 62 pieds 2 pouces face à la rue Conti (côté nord), sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné d'un côté de la rue de Chartres par la propriété de Mme veuve François Marie Perilliat, du côté de la rue de la Levée, par la propriété de Mme veuve Fitzgerald, et dans le fond par celle de M. P. Lacroix. Il existe sur le susdit lot de terre: 1o — Une maison à deux étages, avec mansardes et rez de-chaussée, construite en briques, couverte en ardoises, et composée comme suit: Dans les mansardes huit chambres finies (lattées et enduites); au second un grand corridor ou vestibule d'environ 10 pieds de large, avec onze chambres dont quatre sont avec foyer. Au 1er se trouve la même distribution qu'au second. Au rez-de-chaussée il y a une grande salle de café et un magasin de chaque côté de la maison, le tout séparé par un grand corridor à porte cochère. 2o — Un autre corps de logis, attaché à la susdite maison, construit aussi en briques, couvert en ardoises, composé de trois étages et rez de chaussée, ayant au 3eme étage 13 chambres, au 2d encore 13 autres chambres, au 1er une vaste salle à manger, et au rez de chaussée, une grande chambre de chaque côté, servant de cuisines, magasins, &c., &c. 3o — Un autre corps de logis, faisant équerre et dépendant de la dite maison; bâti aussi en briques, couvert en ardoises, composé de 3 étages, ayant sur une des faces et au 3eme étage, quatre cabinets ou chambres à domestiques avec cheminées doubles. Au 2d étage il y a la même distribution qu'au 3eme. Au 1er étage, deux chambres à cheminées. Au rez de chaussée, une grande et une petite chambre, sur l'autre façade qui ne se compose que de deux étages, il y a au 2d seulement une chambre à feu, et au 1er un office, le rez de chaussée forme une grande cuisine. La cour de la dite propriété est pavée en pierres plates, les tuyaux des Water-works y sont posés, &c., &c. Elle est louée de la manière suivante: La partie supérieure à M. Levis, tenant l'hôtel, à raison de $1200 par an, à partir du 1er novembre 1845 jusqu'au 1er novembre 1848, avec un privilège pour deux années de plus en payant pour les dites deux années $1500 par an en ses billets de trois mois de loyer chaque, suivant les conditions du bail. Les deux magasins et le café sont loués à raison de $ 8 par mois chacun, payable à la fin de chaque mois et sans bail.

15o — Un lot de terre, situé dans la Première Municipalité, rue Vieille Levée, No. 100, entre les rues Ste-Anne et Madison, mesurant 23 pieds face à la rue Vieille Levée, sur 60 pieds 3 pouces de profondeur. Il existe sur le dit lot de terre une maison haute en briques, couverte en ardoises, avec balcon en fer; la dite maison est composée de trois appartements et un pallier au premier, d'un entresol avec chambres, d'un magasin et arrière magasin au rez de chaussée. Une cuisine haute en briques, couverte en tuiles plates, composée d'une chambre en haut et une en bas; les tuyaux pour l'eau sont fixés, &c., &c. La dite propriété est bornée d'un côté par celle de Mme de Pontalba, de l'autre par celle ci-après décrite, ainsi que dans la profondeur par les propriétés de la succession du feu Macarty.

16o — Un autre lot de terre, attenant au précédent, rue de la Vieille Levée, No 101, entre les rues Ste-Anne et Madison, mesurant 22 pieds 2 pouces de face, sur 60 pieds 3 pouces de profondeur. Il existe sur le dit lot de terre, des bâtisses semblables à celles décrites précédemment. La dite propriété est bornée sur les côtés par les Nos 100 et 102, et dans la profondeur par les propriétés appartenant à la succession du feu Macarty. Ces deux propriétés sont louées à bail, savoir: Celle décrite sous le No 100 à M. L. A. Gunst, du 1er novembre 1846 jusqu'au 31 octobre 1844, à raison de $[illegible], payables tous les mois. Celle décrite sous le No 101, à M. Francisco Mercadale, jusqu'au 30 septembre 1847, à raison de $[illegible], payables tous les mois. Ces deux propriétés ont un corridor en commun, dont la largeur est divisée par moitié égale, répartie sur les Nos 100 et 101.

17 — Un lot de terre, attenant au précédent, formant l'encoignure des rues Vieille Levée et Madison, mesurant 20 pieds 6 pouces de face à la rue de la Levée, sur 60 pieds 3 pouces de face à la rue Madison. Il existe sur le dit lot de terre les mêmes bâtisses que sur les Nos 100 et 101, excepté que le rez de chaussée n'a qu'un appartement servant de café; elle est louée à bail jusqu'au 30 septembre prochain à M. F. Marcadale, à raison de $140, par mois payables à l'expiration de chaque mois. La dite propriété est bornée de tous les côtés par celles appartenant à la succession de feu Macarty.

18 — Un lot de terre, situé rue Madison, No 7, entre les rues Condé et Vieille Levée, limitrophe avec la propriété No 101, mesurant 20 pieds 10 pouces 4 lignes (y compris la moitié du corridor en commun avec la propriété No 8) de face à la rue Madison, sur 65 pieds 8 pouces de profondeur. Il existe sur le dit lot de terre une maison en briques, couverte en ardoises, composée comme suit: savoir au premier de 3 chambres à feu, divisées par des cloisons d'un corridor divisé en plusieurs pièces au rez de chaussée, d'un magasin. Une cuisine haute en briques, couverte en tuiles plates, de deux chambres, tuyaux pour l'eau &c., &c. La dite propriété est louée à bail jusqu'au 30 septembre 1847 à M. V. Martin, à raison de $50 par mois, payables mensuellement. Elle est bornée des deux côtés par celles de la succession de feu Macarty, et dans la profondeur par celle de Mme de Pontalba.

19 Un autre lot de terre attenant au précédent, face à la rue Madison, No 9, mesurant 20 pieds 4 pouces 10 lignes de face y compris la moitié du corridor en commun, sur 65 pieds 8 pouces de profondeur. Il existe sur ledit lot de terre, les mêmes bâtisses décrites au No 7. Elle est louée à bail jusqu'au 15 octobre 1847, à MM. Benoit et Labatut, à raison de $50 payables mensuellement. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de Mlle M. L. P. Macarty, de l'autre, celle appartenant à la succession de feu Macarty, et dans la profondeur, par celle de Mme de Pontalba.

20 Un autre lot de terre situé rue Madison, No 15, entre les rues Condé et Vieille Levée, mesurant 20 pieds 10 pouces 4 lignes, de face sur 65 pieds 8 pouces de profondeur, ayant une maison haute en briques, couverte en ardoises, avec balcon, composée de 3 chambres à feu au premier, de deux chambres à feu au second, et d'un magasin au rez de chaussée. Une cuisine haute en briques, couverte en ardoises, composée de deux pièces, tuyaux pour l'eau, etc, etc. Le corridor est en commun avec la propriété voisine. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de Mlle M. L. P. Macarty, de l'autre, par celle de la succession de feu Macarty, et dans la profondeur par celle de Mme Pontalba.

21 Un au re lot de terre, situé rue Madison, No 17, attenant au précédent, mesurant 19 pieds 10 pouces 4 lignes, face à ladite rue Madison, sur 65 pieds 8 pouces de profondeur. Il existe sur ledit lot de terre les mêmes édifices et divisions que ceux décrits dans la propriété précédente. Ladite propriété est bornée des deux côtés par celles appartenant à la succession de feu Macarty, et dans la profondeur par celle de Mme de Pontalba.

22 Un lot de terre situé rue Madison, No 19, attenant au précédent, mesurant 20 pieds 10 pouces 4 lignes, de face à ladite rue Madison, sur 65 pieds 8 pouces de profondeur. Il existe sur ledit lot les mêmes édifices et améliorations que sur celui qui précède. Ladite propriété est bornée des deux côtés par celles de la succession de feu Macarty, et dans le fond par celle de Mme de Pontalba.

23o Un autre lot de terre situé rue Madison No 21, attenant au précédent, mesurant 20 pieds 7 pouces 4 lignes de face à ladite rue Madison, sur 65 pieds 8 pouces de profondeur. Il existe sur ledit lot, les mêmes édifices, améliorations et divisions que sur le lot précédent. La dite propriété est bornée d'un côté par celle de la succession de feu Macarty, de l'autre par celle de M. L. Maret, et dans la profondeur par celle de Mme de Pontalba. Ces quatre dernières propriétés c'est-à-dire les Nos 15, 17, 19 et 21 sont louées à bail jusqu'au 30 septembre 1848 à M. M. Carraneau. Les acquéreurs recevront dudit Carraneau à l'expiration de chaque mois $37 50 cents de loyer pour chaque maison. Elles forment quatre propriétés distinctes, et ont un corridor commun à chaque deux maisons.

24o La moitié indivise d'un lot de terre situé dans la première Municipalité, rue Royale, Nos 116 et 118, entre les rues St Louis et Conti, mesurant 59 pieds 7 pouces de face à la rue Royale, sur 120 pieds de profondeur sur la ligne du côté de la rue Conti. Celle du côté de la rue St Louis, a 45 pieds de profondeur rétrécissant de 5 pieds et de ce point jusqu'à 14 pieds 1 pouce de profondeur rétrécissant encore de 20 pieds 10 pouces, et de là 60 pieds et 11 pouces 5 de la totalité de la profondeur, au bout de laquelle il ne se trouve que 34 pieds 2 pouces de largeur (le tout mesure française). Ledit lot de terre est borné d'un côté par la propriété de P. Lacroix et celle de M. Combe, de l'autre côté par celle de la succession de feu Hillgsberg, et dans la profondeur par celles de P. Lefèvre et de la succession de feu Hillgsberg. Il existe sur ledit lot de terre. 1o Une maison en briques, couverte en ardoises, avec deux balcons en fer, composée de 8 appartements au premier. Deux magasins au rez de chaussée, séparés par un grand corridor en commun, un entresol. 2o Une bâtisse en briques, servant de cuisine et de chambres à domestiques, ayant au 2me étage trois chambres au premier, [illegible] chambres, et aux rez de chaussée deux magasins et cuisines. La cour est pavée, il y a aussi une grande citerne, les tuyaux pour l'eau, &c., &c. La susdite propriété appartient par moitié à Mme Lalaurie et la succession de feu Macarty. Toute la partie supérieure ainsi qu'un des deux magasins et toutes les servitudes de ladite propriété sont louées à Mme Ve Barjac par bail, expirant le 30 septembre 1847, à raison de $100 par mois payables mensuellement, l'autre magasin est loué sans bail par M. Longis, à raison de $35 par mois.

25o Un lot de terre situé dans la seconde Municipalité, à l'encoignure des rues Commune et Bassin, mesurant 30 pieds de face à la rue de la Commune sur 78 pieds 8 pouces, de face à la rue du Bassin, 87 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No 1 et 89 pieds 6 pouces sur la ligne du fond qui le sépare du lot No 2. Il existe sur le dit lot de terre une maison [illegible] face à la rue du Bassin, [illegible] couverte en bardeaux, [illegible] quatre appartements [illegible] louée jusqu'au 30 septembre 1847 [illegible] $10 par mois payable mensuellement.

26o Un lot de terre situé au faubourg Ste Marie, dans la seconde Municipalité, rue du Cirque No 17, entre les rues Perdido et Julia, mesurant 30 pieds à la rue du Cirque, sur 90 pieds de profondeur (mesure française). Il existe sur le dit lot de terre une maison en bois couverte en bardeaux de quatre appartements, galerie et cabinets, une cuisine en bois, de deux chambres, deux citernes, etc., etc. La dite propriété est bornée d'un côté par la propriété de Mr F Lemoine, de l'autre par celle de M J Bouzet et dans la profondeur par celle de M Forestier.

27o Un lot de terre situé au faubourg Ste Marie, rue de la Nouvelle Levée, No 109, mesurant environ 21 pieds 9 pouces de face à la Nouvelle Levée, sur environ 124 pieds [illegible] profondeur [illegible]

[illegible]

28 Un autre lot de terre situé au faubourg Ste Marie, 2me municipalité, rue de la Nouvelle Levée No 56, entre les rues Lafayette et Girod, mesurant 30 pieds 2 pouces face à la rue de la Nouvelle Levée sur 76 pieds 3 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Il existe sur ledit lot de terre un magasin en briques à étages composé de deux pièces au rez de chaussée et de deux autres au premier. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de M J. A. Gasquet, de l'autre côté comme dans la profondeur par celles de la succession de feu L. B. Macarty. Elle est louée à bail jusqu'au 30 [illegible] 1847 à raison de $[illegible] par an.

29 Un lot de terre situé au faubourg Ste Marie, 2me Municipalité, rue de la Nouvelle Levée, No 29, entre les rues Girod et Lafayette, mesurant 30 pieds 4 pouces de face à la Nouvelle Levée sur 76 pieds 3 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Il existe sur ledit lot de terre un magasin en briques composé de deux appartements au rez de chaussée et de deux autres au premier. La dite propriété est bornée d'un côté par celle de messieurs Tyrel et Kaigs, de l'autre côté, et dans la profondeur par celles de la succession feu Macarty. Elle est louée à bail jusqu'au 1er septembre 1847, à raison de $[illegible] par an, payables mensuellement.

30 Un autre lot de terre situé au faubourg Ste Marie, 2me Municipalité, rue de la Nouvelle Levée, portant les Nos 45 et 46, entre les rues Poydras et Lafayette mesurant 33 pieds 6 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur 71 pieds 9 pouces de profondeur. Il existe sur ledit lot de terre, une bâtisse en briques, couverte en ardoises à deux étages, composée au rez de chaussée d'un magasin avec 3 ouvertures sur la rue, au premier, 4 chambres, une cuisine basse en briques et [illegible], et en ardoises de deux pièces, water-works, cour briquetée, &c., &c. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle du Dr Lafabot, et de l'autre et dans la profondeur par celles de la succession [illegible]. Elle est louée à bail jusqu'au 31 octobre 1847 à raison de $[illegible] par mois, payables en billets par trimestre de $119 92 chaque.

31 Un lot de terre situé au même faubourg et municipalité, rue du Commerce No 34, entre les rues Girod et Lafayette mesurant 19 pieds 8 pouces 2 lignes face à la rue du Commerce, sur 91 pieds de profondeur. Il existe sur ledit lot de terre un magasin à étages en briques, couvert en ardoises. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de la succession L. B. Macarty, de l'autre par celle de MM Gaudinate, Hegar & Co.

32 Un autre lot de terre situé au même faubourg et municipalité, et attenant au précédent, portant le No 56, mesurant 19 pieds 8 pouces et 2 lignes face à la rue Commerce, sur 93 pieds 1 pouce et 4 lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au No 54 et 93 pieds 6 pouces 8 lignes sur la ligne limitrophe du No 51. Il existe sur ledit lot de terre les mêmes bâtisses qui sont désignées au lot précédemment décrit. Ladite propriété est bornée des deux côtés par celle de la succession de feu Macarty, et dans la profondeur par celle de MM. Gasquet.

33 Un autre lot de terre situé au même faubourg et municipalité, attenant au précédent et portant le No 55, mesurant 19 pieds 8 pouces 2 lignes face à la rue Commerce, sur 91 pieds 8 pouces 2 lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au lot No 60, et 93 pieds 1 pouce 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 56. Il existe sur ledit lot de terre les mêmes bâtisses désignées aux propriétés Nos 54 et 56.

34 Un autre lot de terre situé au même faubourg et municipalité, attenant au précédent, portant le No 60, mesurant 19 pieds 8 pouces 2 lignes face à la rue Commerce, sur 96 pieds 3 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du No 62, et 94 pieds 8 pouces 2 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du No 58. Il existe sur ledit lot de terre les mêmes bâtisses désignées aux propriétés Nos 54, 56 et 58. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de M. H. S. John, de l'autre côté, ainsi que dans la profondeur, par celles de la succession de feu Macarty.

Les propriétés portant les Nos 54 et 56 sont louées à bail jusqu'au 30 sept. 1847, à raison de $300 par an chacune, celle portant le No 58 est louée à bail jusqu'au 30 septembre 1848, à raison de $300 par an, et celle portant le No 60 est aussi louée à bail jusqu'au 30 septembre 1849, à raison de $240 par an, le tout payable mensuellement.

35o Six lots de terre situés au faubourg Lacourse, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Josephine, St-Thomas et Robin, désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7, sur un plan dressé par Benj Buisson, arpenteur, le 18 janvier 1836, et annexé à un acte de vente passé devant Carlile Pollock, alors notaire public, le 1er juillet 1836. Lesdits lots sont contigus et mesurent comme suit: les Nos 2, 3, 4, 5 et 6 mesurent chacun 25 pieds de face à la rue St-Thomas, sur 120 pieds de profondeur. Le lot No 7 mesure 25 pieds 10 pouces d'après ledit plan, face à la rue St-Thomas, et 120 pieds de profondeur et face à la rue Joséphine, sur ce dernier lot est construit une maison basse, briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, composée de trois appartements, galerie, cabinet, etc. Une cuisine haute en bois, de quatre pièces, etc; ces édifices occupent la façade des lots 7, 6 et 5. Sur les lots Nos 4, 3 et 2, il se trouve deux hangards qui servent maintenant comme piquerie pour le coton. Le lot No 2 est borné du côté de la rue Robin par le No 1, et tous les susdits lots sont bornés dans la profondeur par le No 8.

La propriété qui se trouve sur les lots 7, 6 et 5 est louée à bail jusqu'au 22 septembre 1848, aux conditions suivantes: — $25 par mois jusqu'au 31 mai prochain, et $20 par mois du 1er juin jusqu'à la fin dudit bail. Les hangards qui se trouvent dans les lots Nos 4, 3 et 2 sont loués à raison de $10 par mois sans bail.

36o Un îlet de terre dans la ville de Carrollton, paroisse Jefferson, compris entre les rues Oxziême, Burdett, Adams et Nelson, composé de 18 lots du No 1 à 18 inclusivement.

37o Un autre îlet de terre dans la même ville de Carrollton, compris entre les rues Onzième, Washington, Burdett et Nelson composé de 18 lots du No 1 à 18 inclusivement.

38o Quinze lots de terre dans la même ville de Carrollton, compris entre les rues Nelson, Washington, Burdett et Dixième, désignés par les Nos 4 à 18 inclusivement.

39o Cinq lots de terre dans la même ville de Carrollton, compris entre les rues Nelson, Dixième, Adams et Basse, désignés par les Nos 2 à 6 inclusivement.

40o Dix-huit lots de terre situés à Bloomingdale, dans la paroisse de Jefferson, composant l'îlet borné par les rues Liberté, Maine, Etat et la propriété de M. Hurst, désignés par les Nos 1 à 18 inclusivement.

41o Dix lots de terre situés à Bloomingdale, même paroisse, et désignés par les Nos 121 à 130 inclusivement; les dits lots faisant face à la rue de l'Etat et bornés dans la profondeur par la propriété Berthe.

42o Dix autres lots de terre situés à Bloomingdale, même paroisse, désignés par les Nos 61 à 70 inclusivement; les dits lots faisant face à la rue de l'Etat et bornés dans la profondeur par la propriété Berthe.

Les propriétés seront vendues aux conditions suivantes, savoir:

1o — L'habitation où résidait feu L. B. Macarty, désignée sur l'avis par le No 9. Un quart comptant, et la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, aux conditions exprimées plus bas.

2o — Toutes les autres propriétés seront vendues, un quart comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit. Les acquéreurs de toutes les propriétés ci-dessus décrites, fourniront leurs billets à leur ordre (et en coupons si on l'exige), garantis par hypothèques spéciales jusqu'à parfait paiement.

3o — Les actes de vente seront passés pardevant M. Oct. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs et renfermeront la clause de non aliénando et l'intérêt de 8 pour cent par an, en cas de non paiement aux échéances.

4o — Les acquéreurs s'obligeront aussitôt après les ventes, d'assurer les propriétés pour le même montant au moins, que celui pour lequel elles le sont maintenant; et les polices seront transférées aux exécuteurs testamentaires jusqu'à final paiement. Comme les dites propriétés sont maintenant assurées, les acquéreurs rendront compte aux exécuteurs testamentaires de leurs portions à la prime depuis le jour de l'adjudication jusqu'au 15 juillet 1847, époque où expirent les assurances pour compte de la succession.

5o — Les acquéreurs devront dans les dix jours qui suivront la vente, déposer le montant de leurs adjudications respectives entre les mains de notaire, qui leur en fournira des reconnaissances, signées par les exécuteurs testamentaires; et faute par eux de se conformer à cette condition, les propriétés adjugées seront après dix jours d'avis public revendues à leur folle enchère.

6o — Les mises en possession des susdites propriétés seront aux charges des acquéreurs.

Nota. — Les plans des propriétés, situées dans la 1re et 3me municipalité, seront exposés dans la Rotonde de la Bourse St-Louis le jour de la vente. Ceux des propriétés de la 2me municipalité, de Carollton et Bloomingdale, seront de même exposés le jour de la vente à l'Arcade de Banks, où elle aura lieu le 19 mai 1847 et jours suivants.

Les acquéreurs ne jouiront des loyers des dites propriétés qu'à partir du 1er juin 1847.

JOHN L. LEWIS,
14 avril Shérif de la Paroisse d'Orléans

Jean Manes, vs. James Carroll. — No — 1468.

EN vertu d'un consentement écrit des parties dans la dite affaire, à moi adressé, il sera offert en vente à l'encoignure des rues Bourgogne et Dumaine, mardi, 18 mai 1847, à 10 heures du matin

Un lot de meubles, fayences, batterie de cuisine et un perroquet.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — comptant. G. MEYNIER,
17 mai—2 Constable.

John Parson vs. capit. Pipes et al. — No [illegible]
John White vs. les mêmes. — No [illegible]

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable A. Canonge, Juge de la Cour de paix de la paroisse d'Orléans, en date du 5 mai 1847, j'offrirai en vente publique samedi, le 22 mai 1847, à 5 heures P. M., à l'encoignure des rues de la Victoire et des Champs Elysées, les articles ci-après décrits saisis dans lesdites affaires ci-dessus savoir:

Un canot, un esquif et divers autres articles.

Conditions: comptant.

FRANCIS MOUNEY,
11 mai—3en10j Constable.

Succession d'Antoine Philippon Jr.
Vente par A. H. PHILIPPON, Administrateur.
N. Vignie, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du second District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 12 avril 1847, il sera vendu publiquement par l'Administrateur de ladite succession, le jeudi 3 juin 1847, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, les propriétés suivantes dépendant de ladite succession

1o Une très belle habitation établie en sucrerie, dans la paroisse St Bernard, à environ 11 milles au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du fleuve, mesurant vingt un arpents de face au fleuve Mississipi, et à la profondeur de quarante arpents, elle prend une largeur additionnelle de vingt et vingt cinq arpents et s'étend jusqu'au lac Borgne, en ouvrant de vingt deux degrés. Ladite habitation est bornée du côté de la ligne supérieure par celle de M. Jas Hewit, et du côté de la ligne inférieure par celle de MM Beauregard, le tout conformément au plan dressé par Phelps, en date du 1er février 1831, qui sera exhibé le jour de la vente, et jusqu'à ce moment il sera déposé au bureau de M. Victor Borthe, avocat, No 22, Passage de la Bourse, près de la rue Conti.

Cette belle habitation mesure à peu près 1200 arpents de superficie et contient une immense quantité de bois. Il y a en culture environ 133 arpents plantés en cannes, 110 arpents en [illegible] [illegible] et 130 arpents de maïs. [illegible]

[illegible]

Les esclaves suivants au nombre de [illegible] appartenant à ladite habitation seront vendus avec elle en un seul lot

Jupiter, 1er commandeur, âgé de 43 ans.
Peter, 2d commandeur, âgé de 40 ans.
Charles, ingénieur, âgé de 40 ans.
Grand George, jardinier, maçon et sucrier, âgé de 32 ans.
Joseph, de champ et sucrier âgé de 50 ans.
Frederick, forgeron, âgé de 45 ans.
Edmond, charpentier, âgé de [illegible] ans.
Abraham, charpentier, âgé de 35 ans.
James Liza, de champ, âgé de 17 ans.
Victor, laboureur, âgé de 25 ans.
Jules, de champ âgé de 22 ans.
[illegible], de champ, âgé de 21 ans.
John, mulâtre, laboureur, âgé de 24 ans.
Petit George, laboureur, âgé de 28 ans.
Antoine, tonnelier, âgé de 32 ans.
James, de champ, âgé de 25 ans.
[illegible], de champ, âgé de 18 ans.
Jean Baptiste Liza, de champ, âgé de 14 ans.
Monroe, laboureur, âgé de 26 ans.
Henry, laboureur, âgé de 30 ans.
Ned, de champ, âgé de 42 ans.
Alexandre, de champ, âgé de 40 ans, avec une hernie.
Jaco, de champ, âgé de 45 ans.
Ceant, de champ, âgé de 45 ans.
Isaac, laboureur, âgé de 26 ans.
Celestin, de champ, âgé de 50 ans.
Paul, de champ, âgé de 75 ans.
Azor Congo, vacher, âgé de 70 ans.
Jacque, laboureur, âgé de 42 ans.
Acrisse, de champ, âgé de 40 ans.
Honoré, de champ, âgé de 40 ans.
Cosmomes, de champ, âgé de 47 ans.
Latulipe, de champ, hernie, âgé de 40 ans.
Bernard, de champ, âgé de 40 ans.
Nicholas, de champ, âgé de 47 ans.
Achille, de champ, âgé de 40 ans.
Davis Liza, de champ, âgé de 19 ans.
Jean, de champ, âgé de 12 ans.
Baptiste Violette, de champ, âgé de 12 ans.
London, de champ, âgé de 54 ans.
Louis, de champ, âgé de 40 ans.
Azor Mina, de champ, âgé de 55 ans.
Nedy, tonnelier (hernie), âgé de 40 ans.
Jérome, orphelin, âgé de 12 ans.
Marceline, domestique de maison, âgée de 31 ans.
Meline, cuisinière, âgée de 40 ans.
Sophie, champ, âgée de 53 ans.
Henriette, champ, âgée de 30 ans, avec ses trois enfants, Sylvestre âgé de 10 ans, Amélie âgée de 6 ans, Virginie, 18 mois.
Celeste, champ, âgée de 43 ans.
Betsy, champ, âgée de 47 ans, avec ses deux enfants, St-Louis, âgé de 9 ans, et Nelson, âgé de 6 ans.
Malvine, infirme, âgée de 3 ans.
Constance, de champ, âgée de 29 ans, avec son fils Arthur, âgé de 3 ans.
Petite Liza, de champ, âgée de 35 ans, avec ses deux enfans jumeaux Jean et Jeanne âgés de 3 ans.
Nancy, blanchisseuse, âgée de 42 ans.
Sally, maladive, âgée de 44 ans.
Grande Liza, négresse domestique de maison, âgée de 40 ans, [illegible] avec ses trois enfans, [illegible] Augustin, âgé de 3 ans, Seraphine âgée de 20 mois.
Violette, de basse cour, âgée de 53 ans.
Marie, négresse hospitalière, âgée de 30 ans, avec sa fille Chaune, âgée de 10 ans.
Marie Michel, négresse de champ, âgée de 40 ans.
Angelina, domestique de maison, âgée de 17 ans.
Léocadie, " " " " 13 "
Feliciana, " " " " 12 "
Françoise, " " " " 13 "
Madeleine, négresse de champ (maladive) âgée de 44 ans.
Mathilde, orpheline, âgée de 3 ans.

TERMES ET CONDITIONS DE LA VENTE DE L'HABITATION ET ESCLAVES.

Un quart comptant, deux seizièmes à un an, trois seizièmes à deux ans en billets portant hypothèque, et en cas de non paiement portant intérêt à huit pour cent jusqu'à paiement final, la balance en quatre paiements égaux aux époques suivantes, le 1er le 12 mars 1850, le second, le 17 janvier 1851, le troisième, le 19 juillet 1860, le quatrième et dernier, le 7 octobre 1862. Chacun des dits quatre termes assuré par hypothèque et portant intérêt à raison de 6 pour cent l'an à partir du jour de la vente, et payables chaque année, et en cas de non paiement les dits intérêts seront calculés au taux de 8 pour cent.

Les bâtisses et améliorations sur la dite plantation devront être assurées par l'acquéreur dans une des chambres d'assurance de cette ville pour trois ans et pour la somme de $10,000 au moins, et la police transférée aux vendeurs.

No 2. Un lot de terre situé dans cette ville, rue de l'Esplanade, entre Craps et Grands Hommes, ayant mesure française, 47 pieds plus ou moins de face à la rue de l'Esplanade sur 130 pieds de profondeur. Ensemble, la maison en briques et autres dépendances dudit terrain et de plus 22 actions sur lesquelles il n'est rien dû du fonds capital de la Banque Consolidée garanties par hypothèque sur ladite propriété. L'acquéreur de la maison (No 2) n'entrera en possession que le 1er septembre 1847.

No 3. Le tiers indivis d'un lot de terre situé au faubourg Delord, dans la Municipalité No 2, formant le coin des rues Nouvelle Levée et Suzette, ayant mesure française 60 pieds de face à la Nlle Levée, sur 150 pieds de profondeur et face à la rue Suzette.

No 4. Le tiers indivis d'un lot de terre situé dans la Municipalité No 3, formant le coin des rues Port et Levée, ayant mesure française, soixante pieds de face à la rue de la Levée sur 100 pieds de profondeur et face à la rue du Port.

No 5. Un lot de terre situé dans la Municipalité No 3, formant le coin des rues Levée et Mandeville, ayant mesure française, 90 pieds face à la rue de la Levée, sur 150 pieds de profondeur, et face à la rue Mandeville, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Termes et conditions des lots Nos 2, 3, 4 & 5:

Un quart comptant, la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque. Lesdits billets en cas de non paiement devront porter intérêt à raison de 8 pour cent l'an.

No 6. Les esclaves suivants et séparément

1 Gustave, domestique, âgé de 27 ans
2 Valmour, barbier, âgé de 18 ans.
3 Francis, barbier, âgé de 17 ans.
4 Isabelle, cuisinière, âgée de 60 ans.
5 Clementine, domestique, âgée de 55 ans.
6 Cranie, ayant un enfant de 8 mois, âgée de 30 ans.
7 Odalie, domestique et coiffeuse, âgée de 20 ans, et sa fille Elaire 2 ans et demi.
8 Marthe, cuisinière et blanchisseuse, âgée de 24 ans.
9 Victoire, domestique, âgée de 26 ans, maladive et infirme.

Termes et conditions du No 6 (les esclaves):

Un quart comptant, la balance payable dans un an en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque, et en cas de non paiement portant intérêt à 8 pour cent jusqu'à parfait paiement.

N. B. Les actes de vente pardevant Théodore Guyol, notaire public, aux frais des acquéreurs. Lesdits actes devront être passés au plus tard dans les huit jours qui suivront la vente. 30av

C. de Lux,	}	Dans la 4me Cour
vs.	}	de District de la
Alexandre Legendre,	}	Nouvelle-Orlé-
alias	}	ans.
Alexandre de Letty Breuil.	}	

$100 DE RÉCOMPENSE seront données pour l'arrestation et l'incarcération du défendeur Alexandre Legendre, alias Alexandre vicomte de Letty Breuil, arrêté le 5 mars dernier sur un ordre lancé dans l'affaire ci-dessus.

Ledit Alexandre Legendre s'est évadé de la prison de paroisse dans la nuit du 27 courant, en coupant les barreaux de sa fenêtre et se laissant glisser dans la rue Tremé. Au moment de fermer sa chambre, le gardien l'avait visitée et avait trouvé tout en parfait état. La corde et les [illegible] dont il s'est servi ont dû lui être apportées par des personnes qui sont allées le visiter, ou en dehors par le moyen d'une ficelle. L'évadé est Français de naissance, et arrivé tout récemment dans ce pays, il ne parle que le français. Il est âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 7 ou 8 pouces, teint clair, yeux bleus, cheveux roussâtres, coupés très ras; il est robuste, d'une forte carrure et pesant environ 170 livres. Il porte une épaisse moustache qu'il coupera probablement.

Bureau du Shérif, 29 avril 1847.

30av JOHN L. LEWIS, Shérif.

VIN blanc — 60 barils vin blanc Sauterne, qualité supérieure, en magasin, et à vendre par CH. DUFOUR, 12, Conti
9av

TABAC HAVANE — 270 balles Vuelta de Abajo, [illegible] à vendre par L. CANTIN, 42, Gravier.

E[illegible] à vendre par [illegible] coin [illegible] et Bienville
24av

VENTES DE CE JOUR

Galerie de tableaux, à l'encan.

PAR N. VIGNIE.

MARDI, 18 mai courant, à 10 heures du matin, il sera vendu sans réserve ce qui reste de la belle collection de tableaux originaux richement encadrés, et de magnifiques gravures, exposés à la salle St-Louis. Plusieurs tableaux de prix y ont été ajoutés. Les amateurs de la bonne peinture trouveront dans cette vente l'occasion d'enrichir à peu de frais leur galerie particulière. On peut le voir gratis.
15mai

Propriétés foncières améliorées et Terrains Vacants.

Vente par ordre des Président et Directeurs de la Banque de Cité.

PAR BEARD, CALHOUN & Co.
Encanteurs.

MARDI, le 18 mai courant, et les jours suivants, à midi, à l'Arcade de Banks, seront vendues les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. CINQ TERRAINS, dans l'îlet borné par les rues St-Jean, Perdido, St-Pierre et Gravier, sous les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, mesurant 25 pieds 6 pouces 7 1/2 lignes de face à la rue St-Jean, sur 127 pieds 10 pouces 5 6/10 lignes de profondeur entre parallèles.

2o. QUATRE TERRAINS, dans l'îlet borné par les rues St-Jean, Perdido, Cirque et Gravier. Les Nos. 6, 7, 8 et 9 mesurant chacun 31 pieds 11 pouces 4 6/10 lignes de [illegible] rue St-Jean, sur une profondeur de [illegible] pouces 5 6/10 lignes sur la ligne du No. 6 [illegible] pieds 5 pouces 3 lignes sur l'autre ligne [illegible] terrain No. 9. Il existe une maison [illegible], divisée en 4 chambres, 2 cabinets et galerie sur le derrière, cuisines et autres dépendances.

3o. Un terrain, dans l'îlet borné par les rues Hunter, Levée, Benjamin et Tchoupitoulas, mesurant 84 pieds 2 pouces de face à la rue Hunter, 116 par la 6 pouces sur la ligne du côté de la rue Tchoupitoulas, une profondeur irrégulière sur l'autre ligne et 32 pieds sur la ligne du fonds.

4o. QUATRE TERRAINS, encoignure Sud-Ouest des rues Girod et Philippa. Le No. 1 formant le coin desdites rues et mesurant 21 pieds 7 lignes de face à la rue Girod, sur 65 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur, face à la rue Philippa. Les Nos. 2, 3 et 4, mesurant chacun 23 pieds 10 pouces 2 lignes de face à la rue Girod, sur 65 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur, entre parallèles.

5o. QUINZE TERRAINS, dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Constance, Bassin et Robin, les Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurent 28 pieds 9 pouces de face à la rue Annonciation, sur 120 pieds de profondeur; le No. 5 mesure 29 pieds de face à la rue Annonciation sur 190 pieds de profondeur et face à la rue du Bassin, les Nos. 7, 8 et 9 mesurent 28 pieds 9 pouces de face à la rue du Bassin, et le No. 10, 28 pieds 10 pouces de face à ladite rue du Bassin, sur 143 pieds 10 pouces de profondeur entre parallèles, le No. 11 mesure 25 pieds de face à la rue Constance, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue du Bassin; les Nos. 12, 13, 14 et 15 mesurent 28 pieds 9 pouces de face à la rue Constance, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

6o CINQ TERRAINS, dans la ville de Lafayette, dans l'îlet borné [illegible] rues Magasins, Chênes Verts, Jackson et Philippe, les Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurent chacun 32 pieds 3 pouces de face à la rue des Magasins, sur 120 pieds de profondeur entre parallèles, le No. 1 forme l'encoignure des rues Magasins et Philippe. Le No. 5 mesure 30 pieds 10 pouces 2 lignes de face à la rue Philippe, sur 120 pieds de profondeur entre parallèles. Ces cinq terrains, réunis en un seul, formeraient une résidence très convenable pour une famille.

7o. TROIS TERRAINS, situés entre la Nouvelle Levée et la rue Front, mesurant 21 pieds 2 pouces de face à la rue Gaiennie, sur 106 pieds 6 pouces de profondeur entre parallèles.

8o. CETTE CHARMANTE VILLA, résidence de A. C. Labatt, située sur le chemin à coulisses de Carrollton, à Greenville, ensemble avec les améliorations, maison, cuisine et autres dépendances, entourées d'arbres fruitiers, plantes exotiques, d'ornements, avec un jardin bien planté, à environ 40 minutes du chemin à coulisses, sur la route de l'avenue du chemin de coquilles. Cette propriété mesure 244 pieds 4 pouces 4 lignes de face au chemin à coulisses de Carrollton, 210 pieds de face à la rue Carrollton, 515 pieds 4 pouces de face à la rue Chesnut et 490 pieds de face à la rue Walnut, le tout parfaitement entouré d'une bonne palissade. Cette propriété est située sur la ligne in[illegible] de celle de M. John Green.

9o. DEUX TERRAINS, dans l'îlet borné par les rues St Amand, Bellegarde, Ste Marie et St André, faubourg des Religieuses. Le No. 1 mesure 35 pieds 2 pouces de face à la rue Ste-Marie, sur une profondeur de 129 pieds 2 pouces 3 1/2 lignes de face à la rue St Amand, de 129 pieds 6 pouces 4 1/2 lignes sur la ligne du No. 2, ouvrant sur la ligne du fonds qui est de 44 pieds 4 pouces 7 lignes, ledit terrain formant l'encoignure des rues Ste Marie et St Amand. Le No. 2 mesure 35 pieds 2 pouces de face à la rue Ste Marie, sur une profondeur sur la ligne du No. 1 de 123 pieds 6 pouces 4 1/2 lignes, et sur l'autre ligne de 127 pieds 10 pouces 3 1/2 lignes, s'ouvrant sur la ligne du fonds qui est de 44 pieds 4 pouces 7 lignes. [illegible]

10o. SEIZE CERTAINS LOTS DE TERRE dans l'îlet borné par les rues Bellegarde, Ste Marie ou Chippewa, Felicité et St. Marie, les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, [illegible] face à la rue Felicité. Le No. 1 forme l'encoignure des rues Felicité et Bellegarde; le No. 10 forme l'encoignure des rues Felicité et Chippewa. Les Nos. 11, 12 et 13 ont face à la rue Chippewa. Les Nos. 14, 15, et 16 ont face à la rue Bellegarde. Ces lots sont parfaitement situés pour y bâtir des maisons de toutes les dimensions d'usage. Le tout plus amplement décrit par le plan.

11o. DEUX CERTAINS LOTS DE TERRE, dans l'îlet borné par les rues Magasins, Camp, Melicerte et Barthelemy, avec les améliorations qui existent dessus, étant les Nos 1 et 2 sur un plan qui sera exposé à la vente. Le No. 1 mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes, face à la rue des Magasins et 125 pieds 10 pouces 5 lignes de [illegible] et face à la rue Barthelemy. Le No. 2 a les [illegible] Sur le lot No. 1 est une bâtisse en [illegible]

12o QUATRE LOTS DE TERRE, dans l'îlet [illegible] Estelle et St Jacques [illegible]

13o [illegible]

14o [illegible] LOTS DE TERRE, dans la seconde [illegible] par les rues Magasins, Constance, Melicerte et Barthelemy. Les dits Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, ont face à la rue Constance. Le No 1, mesure 25 pieds 5 pouces 3 lignes face à la rue Constance, 120 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur et face à la rue Melicerte, juste en face de la résidence de M. Sumpter Turner. Les Nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7 mesurent 27 pieds 4 pouces 6 lignes face à la rue Constance, sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 10 pouces 5 lignes. Le lot No 8 mesure 29 pieds 10 pouces 1 ligne de face à la rue Melicerte, sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 10 pouces 5 lignes. Il y a une bâtisse en bois sur les lots [illegible] [illegible]

15o DEUX LOTS DE TERRE, dans l'îlet borné par les rues Magasins, Barthelemy, Constance et Josephine, étant les Nos 1 et 2 sur un plan qui sera exposé à la vente, mesurant chacun 31 pieds 11 pouces 7 1/2 lignes de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes entre lignes parallèles.

Ces lots sont très convenables pour y bâtir des maisons de résidence.

Conditions — Pour toutes les propriétés, un quart comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billet portant 6 pour cent d'intérêt de leur date et portant hypothèque sur la propriété jusqu'à final paiement. Si les billets ne sont pas payés à maturité ils porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente, pardevant H. B. Cenas, notaire public aux frais des acquéreurs.

Pour plus de renseignements, s'adresser au bureau des encanteurs et Arcade de Banks. 8 mai

VENTES A L'ENCAN.

Vente de l'hôtel d'Orléans.

PAR P E TRICOU.

IL sera vendu samedi, le vingt neuf mai 1847, à midi, à la Bourse St Louis.

Cette belle propriété située rue de Chartres, entre St Louis et Toulouse, bien connue sous le nom d'Hôtel d'Orléans. Cette propriété est de forme irrégulière et mesure 68 pieds 2 pouces de face à la rue de Chartres, 127 pieds 10 pouces de profondeur du côté de la rue St Louis, et 106 pieds aux pouces sept lignes du côté de la rue Toulouse. Le tout d'après un plan qui sera exhibé le jour de la vente.

La dite propriété est louée à raison de trois mille cent quarante piastres par an. Les magasins sont loués à bail jusqu'en novembre 1850, et l'hôtel est aussi loué à bail jusqu'au mois d'octobre 1847.

Ensemble avec cinq cent cinquante actions de la Banque des Citoyens.

Conditions. L'acquéreur assumera le paiement de la somme de 22,000 piastres dues à la Banque sur les dites actions, payables d'après la charte de la dite Banque, comme il suit: 500 piastres en juillet de chaque année et six et demi pour cent d'intérêt sur la somme due.

Pour la balance, un tiers comptant, le reste à un et deux ans, en billets endossés et portant hypothèque.

Acte de vente pardevant A. Chiapella, notaire public. 13 mai

Propriété à Mandeville.

PAR ABAT & DOMINGON.

IL sera vendu le samedi, 22 mai 1847, à midi, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, sans réserve;

Un lot de terre situé à Mandeville, paroisse St-Tammany, mesurant 93 pieds de face à la rue Monroe, sur 180 pieds de profondeur et face à la rue Reed, ensemble avec une maison de trois grands appartements, galerie sur devant et derrière, deux cabinets, le terrain entouré, avec jardin et autres améliorations.

Conditions: — Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit. Acte de vente pardevant M. W. H. Wilder. 12mai—20, 21 et 22

PAR ANTHONY FERNANDEZ, Encanteur.

IL sera vendu le samedi 22 mai 1847, à midi, à la Bourse St Louis, sans réserve.

14 lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny.

1o 2 lots situés à l'encoignure Girod et Bagatelle, et mesurant, le terrain No 1, 31 pieds 11 pouces 5 lignes face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes; le No 2 adjoignant et formant l'encoignure des rues Girod et Bagatelle, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes à la rue Girod.

2o 8 lots situés dans l'îlet borné par les rues Urquhart, Girod, Annette et St Antoine; le lot No 1, formant l'encoignure des rues Girod et Annette, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes face à la rue Annette, sur 127 pieds 10 pouces 5p, à la rue Girod. Les lots Nos 2, 3, 4, 5 et 6 font face à la rue Annette, entre Urquhart et Girod, et mesurent chaque 31 pieds 11 pouces 5p, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5p; les Nos 7 et 8 adjoignant, mesurent 31 pieds 11 pouces 5p à la rue Girod, entre Annette et St Antoine, sur 130 pieds 10 pouces de profondeur.

3o 2 lots situés rue Annette, entre Girod et St Jean Baptiste, mesurant chaque 31 pieds 11 pouces 5p, sur 127 pieds 10 pouces 5p.

4o 2 lots situés rue Girod, entre Annette et St Bernard, mesurant chaque 31 pieds 11 pouces 5p, sur 150 pieds 10 pouces.

Le tout conformément à un plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions: Un quart comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets non endossés et portant hypothèque.

Actes de vente pardevant Achille Chiapella, notaire public. 13mai

VINS en caisses — 800 caisses de 12 bouteilles et 24 demi bouteilles St Emilion, St Julien, Medoc, Château Margaux, Château Lafitte, Château Leoville, Barsac, Sauterne, Haut Barsac et Haut-Sauterne, à vendre par NUMA LACOSTE,
26av 163, rue Royale.

CAFÉ HAVANE — 200 sacs café [illegible] en débarquement des bricks Tiri et T. Street, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
4mai. 34, V. Levée.

INDIGO — 4 surons Guatemala supérieur, à vendre par L. CANTIN, 42, Gravier.
9mai

EN magasin et à vendre par le soussigné — 110 barriques bergasse et bandole; 80 caisses muscat de Frontignan; 30 do à l'eau-de-vie, poires, prunes, pêches et abricots; 80 caisses liqueurs fines, surfines et superfines, Chauvet et Champion; 44 do curaçao grand et petit modèle; 150 do absinthe Yersin et Lacoultre, Sauvajol et Brunesse; 40 caisses Kirchenwasser; 20 do marasquino; 200 paniers Champagne, différentes marques; 150 paniers par 6 bouteilles, Guignolet; 95 caisses prunes sèches; 1 caisse pâtés truffés; 1 caisse petits pois au beurre; 80 caisses câpres, cornichons, olives, anchois et salaisons assorties; 500 paniers anisette fine, surfine et superfine, Chauvet et Champion; 80 paniers de 24 demi bouteilles huile Piagnol; 4 barils saucissons de Lyon; 200 milliers bouchons, longs, demi longs et prima; 600 dame-jeannes de 1, 2, 3, 4 et 5 gallons.

NUMA LACOSTE,
9av 163, rue Royale.

VINS en débarquement des navires California & Robert Parker, de Bordeaux,

56 barriques vin rouge St Estèphe, Médoc.
56 do do [illegible]
71 barils vin blanc Haut Sauterne, à vendre par [illegible]
8av

SUCRE Raffiné de [illegible] à vendre par [illegible]
9av

VENTES A L'ENCAN.

PAR SYKES & HYDE.

A. Cornell, Encanteur.

Farine! Farine! Farine!

A[illegible] mardi, 18 courant, à 10 heures [illegible] sera vendu sur la Levée, vis à vis la rue [illegible], pour compte de qui il appartiendra, [illegible] barils de farine, avariés à bord du vapeur [illegible].

[illegible] après, vis à vis la rue Girod, [illegible] l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra,

[illegible] barils farine, très légèrement avariés.

— A midi —

A leur magasin d'encan, 51, rue des Magasins, vis-à-vis l'Arcade de Banks,

Groceries, provisions et liqueurs. 16 mai

PAR S. GUINAULT.

Vente sans réserve de Terrains de valeur dans la 3me Municipalité.

IL sera vendu samedi, 22 mai 1847, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis, les terrains suivants:

Six lots de terre, situés au faubourg Washington, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'îlet no 14, ayant chacun 29 pieds 2 pouces de face à la rue des Bons Enfants, entre les rues du Port et St Ferdinand, sur 103 pieds 6 pouces de profondeur.

Vingt quatre lots de terre, situés au même faubourg, district Lacourse, comprenant l'îlet entier no. 9, renfermé par les rues Casacalvo, Moreau, Tricou et Hancock. Les lots de terre ci-dessus seront vendus d'après des plans qui seront déposés à la Bourse quelques jours avant la vente.

Conditions — un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront pardevant Jh Cuvillier notaire public. 16 mai

Beau nègre de champ

PAR N. VIGNIE.

No 81, rue de Chartres.

IL sera vendu mercredi, 19 mai 1847, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis,

SAM, nègre de champ, jeune et fort, aussi [illegible] âgé de 22 ans, entièrement garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Acte de vente pardevant T. Guyol, notaire public.
16 mai—2

Beau jardin journalier à l'encan

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

JEUDI prochain, 20 du courant, à la Bourse St Louis, à midi, il sera vendu ce magnifique Jardin, situé au faubourg Guenon, étant un des plus beaux îlets qui se trouvent dans les environs de la ville, étant parfaitement élevé; le dit îlet mesure 285 pieds 6 pouces face aux rues Miro et Tonti, et 279 pieds face aux rues Lapeyrouse et de la Harpe, avec les améliorations qui se trouvent dessus, consistant en une maison, une grande Serre, une Bâche de près de 200 pieds et une quantité de châssis vitrés et tout ce qui appartient au dit établissement dont un plus grand détail sera donné le jour de la vente.

Ce jardin est trop bien connu pour en donner un plus grand détail, il suffit de dire qu'avec un peu d'attention et de travail, il peut donner un revenu d'une dizaine de piastres par jour. On engage les personnes qui désireraient acheter de le visiter, il n'est qu'à 20 minutes de marche du centre de la ville. Pour plus amples informations, s'adresser à l'encanteur.

Conditions: — Un quart comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets portant hypothèque sur la propriété vendue, et 8 pour cent l'an d'intérêt, comme clause pénale seulement.

Acte de vente, par Félix Percy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 mai

PAR ABAT & DOMINGON.

IL sera vendu, le jeudi, 27 mai 1847, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis, sans aucune réserve;

Une portion de terre avantageusement située à Versailles, touchant à la propriété Bienvenu, ou à celle de M. Jason, ayant environ 460 pieds de face au chemin public, sur environ 900 à 1000 pieds de profondeur, composée de 6 îlets ou portions d'îlets avec droit à la batture, désignés d'après le plan de Versailles, par les Nos 1, 2, 5, 6, 7 et 8.

Deux autres portions d'îlets, situés au même lieu, désignées au dit plan, par les Nos 225 et 35.

Les dits terres seront vendues d'après les plans exposés à la Bourse.

Conditions — 1/4 comptant, la balance à 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit, en billets satisfaisants et portant 8 pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, avec hypothèque spéciale.
17 mai.

SUCRE! SUCRE! SUCRE!

PAR J. B. BLACHE & CO.

JEUDI 20 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu sur la plateforme en face de la Douane pour compte de qui il appartiendra

81 boucauts de sucre en lots convenables aux acheteurs.

Conditions à la vente. 17 mai

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu samedi, 22 mai 1847, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis.

[illegible] lots de terre situés dans le faubourg Tivoli, [illegible] municipalité [illegible] d'après un plan dressé par J. A. de Pouilly, architecte, le 14 mai 1847, [illegible]

Le lot no. 11 ayant 30 pieds 7 pouces de face à la rue Derbigny, entre Lahaie et Lapeyrouse, sur une profondeur de 100 pieds, et le lot no. 12, 31 pieds 7 pouces et sept huitièmes de face à la rue Derbigny sur une profondeur de 100 pieds.

2o. 9 lots de terre situés au faubourg Washington, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 22, 23, 24, 25 et 26, de l'îlet no. [illegible] d'après un plan dressé par J. A. de Pouilly, architecte, le 14 mai 1847; lesdits lots ayant, au pied américain, savoir:

Le lot no. 1, formant l'encoignure de la rue Hancock et de la rue St. Jean Baptiste, 30 pieds 9 pouces 6 huitièmes face à la rue Hancock, sur une profondeur de 104 pieds, et face à la rue St. Jean Baptiste.

Les lots no. 2, 3 et 4 ayant chacun 30 pieds [illegible] face à la rue Hancock entre St Jean Baptiste et St Avide, sur une profondeur de 104 pieds.

Les lots 23 et 26, ayant chacun 30 pieds [illegible] de face à la rue St Jean Baptiste, [illegible] profondeur de 102 pieds [illegible].

Les lots nos. 22, 23 et 24 ayant chacun 30 pieds 9 pouces et 6 huitièmes de face à la rue Tricou, entre St Jean Baptiste et St Avide, sur une profondeur de 104 pieds.

Conditions — Les terrains situés au faubourg Tivoli, moitié comptant et la balance à 6 mois en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Ceux situés dans le faubourg Washington, comptant.

Les actes de vente pardevant Théodore Guyol, notaire, aux frais des acquéreurs. 17 mai

VENTE SANS ENDOSSEMENS

Beaux terrains améliorés sans réserve à l'encan

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

SAMEDI prochain, 22 du courant, il sera positivement vendu à la Bourse St Louis, à midi, 19 beaux terrains dans l'îlet borné par les rues Derbigny, Roman, de la Harpe et Lapeyrouse, Faubourg Tivoli. [illegible]

[illegible]

Sur les lots face à la rue Lapeyrouse, se trouvent deux vacheries; et sur un des lots, se trouve une maison de deux appartements avec une galerie et une autre petite maison d'un appartement, sur un lot attenant, se trouve une petite maison de deux appartements; les banquettes en bois sont faites et payées, sur les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19.

Conditions — 1/4 comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets portant hypothèque sur la propriété vendue, sans endossement, avec huit pour cent d'intérêt l'an, jusqu'à parfait paiement, à partir du jour de l'adjudication — le tout sera vendu d'après un plan qui sera exposé avant et pendant la vente.

Les actes de vente, par MM. Foulon et Lisboni aux frais des acquéreurs.

N. B. Ces terrains se trouvent dans une partie de la ville, dont l'accroissement rapide augmente tous les jours avec les améliorations. 15 mai

MAGNIFIQUE RÉSIDENCE A L'ENCAN

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

JEUDI prochain, 20 de mai, à midi, à la Bourse St.-Louis, il sera vendu cette belle et agréable résidence, située sur l'Esplanade, à quelques pieds de la rue des Remparts; et bornée par les rues d'Amour et des Bons Enfants, dans la 3me municipalité. Elle consiste en deux bâtisses en briques, à étages et couvertes en tuiles, l'aile gauche a trois pièces dans le haut, balcon en fer, et un piazza qui conduit à l'escalier, dans une des pièces du haut, se trouve un escalier qui conduit au grenier. L'aile droite, consiste en une bâtisse à étage, ayant 4 pièces au rez de-chaussée, et une cuisine, dont une salle à manger, et trois chambres dans le haut; il se trouve une buanderie, écurie, remise, puits en briques, jardins, &c.

Ces bâtisses se trouvent bâties sur un terrain mesurant 63 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue de l'Esplanade sur 129 pieds 4 pouces de profondeur du côté de la rue d'Amour, et 192 pieds 10 pouces de profondeur de l'autre côté, et ayant 64 pieds sur la ligne du fond. Cette propriété est sans contredit une des plus belles qui se trouvent dans les environs du carré de la ville, et en même temps une des plus agréables.

Conditions. — 1/4 comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets portant hypothèque spéciale sur la dite propriété, avec la clause de non aliénando, et 8 pour cent l'an d'intérêt, si aucun des billets n'étaient pas payés à leurs échéances, comme clause pénale seulement.

L'acte de vente, pardevant Félix Percy notaire, aux frais des acquéreurs.

☞ On engage les personnes qui désirent acheter cette propriété, à la visiter. 14 mai

Quartier-Général,

LÉGION DE LA LOUISIANE

Nouvelle Orléans, le 30 avril 1847.

Ordre général No 4.

CONFORMÉMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira le dimanche 23 de mai prochain à 9 heures précises du matin, sur la Place d'Armes, pour exercices et manœuvres et pour la dite revue d'inspection régulière de l'année.

Chaque commandant de compagnie devra fournir à l'inspecteur de brigade, le major J. L. F. Chatry, un contrôle exact du nombre d'hommes présens à la dite revue.

La compagnie des chasseurs de 1814 et 1815, lieut. comm. Nicomède, devra se rendre sur la Place d'Armes une demi heure avant l'heure précitée, pour former la grille et en garder les portes.

Le colonel Justin Durel, commandant le régiment d'infanterie, le lieut.-col. J. B. Vignie, commandant les deux escadrons de cavalerie et le major Louis Gally, commandant le bataillon d'artillerie, sont chargés respectivement, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent ordre.

D. AUGUSTIN, Brig.-Général
2mai J. A. NAUTRE, Aide de Camp.

DR E. COMMUNY
CHIRURGIEN
DENTISTE.

RUE BOURBON, No 280.

LE Dr. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitants de la Nlle-Orléans, qu'ayant cédé son cabinet à M. le Dr. E. Communy, il espère que les personnes qui l'ont honoré de leur confiance, voudront bien la continuer à son successeur, qui la mérite par ses talents et ses capacités.

LE Dr. E. COMMUNY,

SUCCESSEUR DE Mr. DUPERRON,

PRÉVIENT le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 280, entre Dumaine et Saint-Philippe. 22 déc

SUCRE de la Havane. — 150 caisses en débarquement du brick Helen, à vendre par J. & J. TARDOS, 15, Conti.
5mai

COGNAC. — 10 demi pip. Maglory, fine champagne, 10 quarts do do
En débarquement du Robert Parker, à vendre par
J. & J. TARDOS, 15, Conti
5mai

VINS pour Familles. — 20 barriques en débarquement du Robert Parker, à vendre par
J. & J. TARDOS, 15, Conti.
5mai

COGNAC. — 15 demi pip. Maglory, fine champagne, [illegible]

[illegible]

POUR LES ATTAKAPAS

Le vapeur ST HELENA capitaine [illegible] partira pour le point de [illegible] et des passages pour Franklin, Pattersonville, [illegible] de Berwick, Bay [illegible] Franklin, la Nouvelle Ibérie, St-Martinsville et les points intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Bienville.

☞ Il débarquera le fret et des passagers le long de la côte aux taux ordinaire des paquebots. 10 mai

Paquebot de la Côte et de Lafourche.

Le bateau à vapeur neuf ELISKA, capt J. G. Landry, fait régulièrement comme paquebot hebdomadaire, les voyages entre la Nouvelle Orléans, la côte et Bayou Lafourche, partant de la Nlle-Orléans tous les Jeudis matin à 8 heures, opérant son retour de Thibodaux tous les samedis à 10 heures du matin et partant de Donaldsonville tous les dimanches à sept heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BRAUD & LANDRY
6av

Arrangement d'Eté.

Le bateau à vapeur BELLE CREOLE, capt John M. Scott, pour la côte, Donaldsonville, Plaquemines, Bâton Rouge, Port Hudson, Waterloo et Bayou Sara, fera deux voyages par semaine partant de la Nouvelle Orléans tous les Dimanches et tous les Mercredis, à 8 heures A. M. et du Bayou Sara tous les Lundis et Vendredis à la même heure.

N. B. — La BELLE CREOLE, tous les Vendredis, ira jusqu'à Tonica et Williamsport.

Pour fret ou passage, s'adresser à

P. A. CHAMPOMIER,
Agent, 46½, rue de la Vieille Levée, près Conti.
12 mars

POUR LA BALIZE, Pointe à la Hache et tous les points intermédiaires — Le vapeur neuf COL. BRIER, capt St Martin partira de la Nouvelle Orléans pour la Balize, tous les samedis matin, à 8 heures précises et de la Balize pour la Nouvelle Orléans, tous les lundis matin, à 9 heures, arrivant en ville le lundi soir suivant.

Le Col. Brier a été acheté expressément pour ces voyages. MM. les habitants peuvent être assurés qu'il y a toujours [illegible] de [illegible].

Pour plus de renseignements, s'adresser à bord ou à A. LAROSE & Co,
12mai 76, Vieille Levée.

POUR MANDEVILLE, MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau à vapeur neuf et solide PUTNAM, capt Gilbert Blue, partira du bout du Chemin à coulisse du Lac Pontchartrain, tous les mardi et jeudi après l'arrivée des chars de neuf heures et demie du matin, et le samedi après l'arrivée des chars d'une heure P. M.

A son retour il partira de Covington tous les lundi, mercredi et vendredi à 7 heures du matin.

Pour passage [illegible] s'adresser à
22av C. B. DUFOUR, 11, Conti.

POUR NEW-YORK — Le navire INDIANA, capitaine James S. Bennett, partira [illegible] pour passage s'adresser à J. W. STANTON & Co
15av Encoig. Magasins et Lafayette

POUR NEW YORK — Cet après midi. Le navire EDGAR, cap. S. Smith. Pour fret de 50 balles coton ou pour passage s'adresser à J. W. STANTON & Co,
14 mai Encoig. Magasins et Lafayette

POUR NEW-YORK — Le navire paquebot ORPHEUS capitaine Freeman, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis l'Hôtel de la Monnaie, ou à J. O. WOODRUFF & Co,
10 mai 40, Camp.

POUR LE HAVRE — Le navire VESTA, capitaine A. Soubry, partira incessamment. Pour la balance de fret ou passage, s'adresser à bord entre les deux marchés, ou à JENKINS & TIGLEE,
15 mai 95, Commune

POUR LIVERPOOL — Le navire GEN. WASHINGTON, capitaine Drew, [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à [illegible] GALES, 93, Commune
11 mai

POUR ANVERS — Le navire HART [illegible] Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, ou à JENKINS & TIGLEE, 95, rue Commune

POUR LE HAVRE — Le navire EMPEROR capitaine Brown, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à F. PERRET, rue Bienville, ou à L. H. GALE, 93, Commune

POUR HAMBOURG. — Le navire Jane N. COOPEER capitaine Varney, partira sous peu. Pour passage s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune

POUR LA HAVANE — Le brick GUERRE DATFIELD, capt. Rnsour, [illegible] J. O. WOODRUFF & Co. [illegible] du Camp

POUR BORDEAUX. — Le brick [illegible] JENKINS & TIGLEE, 95, Commune

POUR LE HAVRE — Le trois-mâts [illegible] Rogers, partira [illegible]. Pour fret de 500 barils farine ou pour passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune

POUR LE HAVRE. — Le beau schooner MAY FLOWER [illegible] partira sous peu. Pour fret ou passage, [illegible] LEVI H GALE, 93, rue de la Commune

JOHN McCARTY, MÉCANICIEN,
No. 130, Rue du Camp.

[illegible]

[illegible] la prison de la paroisse, dans la Municipalité [illegible] rue Dumaine, entre Derbigny et Roman.

Un cheval noir, une étoile au front, une tache blanche au bout du nez, trois pieds blancs, marques de [illegible] au corps, ayant des setons au poitrail, mais aucune autre marque. Si au bout de 29 mai ledit cheval n'est pas réclamé il sera vendu au lieu et les frais accoutumés, par [illegible] encanteur.

17 mai MICHEL DUBEL, Gardien des épaves.

$50 de Récompense

PARTIS marrons le 9 avril [illegible] ANSNOM [illegible] taille de 5 pieds 3 pouces [illegible] belles dents, [illegible] portant le [illegible] âgée de 22 ans [illegible]

La récompense [illegible] $25 pour chacun [illegible] Orléans [illegible]

Mme Vve N ROUNY,
No 30, rue Condé

Parti marron le 10 d'avril, le nègre nommé JOE, âgé de 20 à 21 ans, taille de 5 pieds 6 1/2 pouces, [illegible] n'ayant pas de cheveux au milieu de la tête. Il parle anglais et français [illegible] Une récompense de $10 sera donnée à celui qui le ramènera rue des Bons Enfants entre St Antoine et Annette [illegible]

[illegible]

CONDUITS dans la prison de police, 2me [illegible] VINCENT nègre âgé d'environ 41 ans, taille 5 pieds 3/4 se disant appartenir à M. Beers [illegible] Mississippi.

MARY [illegible] âgée d'environ [illegible] ans, taille de 5 pieds 6 pouces, se disant appartenir à [illegible] Santos ou Thompson.

JANE, griffonne âgée d'environ [illegible] ans, taille de 5 pieds 1/2 pouce, se disant appartenir à Mme Johnson.

ADELLE, griffonne claire, âgée d'environ 10 ans, taille de 4 pieds 2 pouces, se disant appartenir à Mme Bailey.

Les propriétaires sont priés de venir retirer leur esclave, prouver leur propriété et payer les frais.

13 m—1m N. H. HACKETT, Gardien

DÉPOTS
DES VÉRITABLES FRICTION MATCHES
DE Wm A. CLARK,
No. 200, Rue du Camp,
No. 114, Vieille-Levée, entre les deux marchés
L. A. GUILLEMAIS,
13av—1an Agent

CHAS. A. BARRIÈRE,
MAGASIN DE MARCHANDISES
Françaises, Anglaises et Américaines,
No. 20, rue Chartres,
Nouvelle Orléans.
Importeur direct de marchandises françaises.
25 sept—

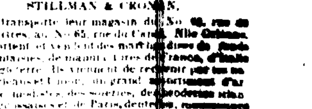

Marchandises de mode, d'un nouveau goût,
Pour les Dames
STILLMAN & CRONAN,

ONT transporté leur magasin du No. 40, rue de Chartres, au No. 65, rue du Canal, Nlle Orléans. Ils importent et vendent des marchandises de modes et de fantaisies, de manufactures de France, d'Italie et d'Angleterre. Ils viennent de recevoir par les navires [illegible] un grand assortiment d'articles de modes, des dessins [illegible] de modes [illegible], [illegible] gants [illegible] fleurs artificielles, parasols et parapluies &c.

Les Dames sont priées de venir [illegible] avant d'aller acheter ailleurs, [illegible] aux détaillants de la ville et de la campagne. STILLMAN & CRONAN.
25 mars—60f

AU DESSOUS DU PRIX COUTANT.

AUJOURD'HUI, je soussigné continue [illegible] de son stock de marchandises sèches, au dessous du prix d'importation.

Il y a de bons marchés à faire.
3mai A. C. GOUGH, 28, Chartres

OMBRELLES — 200 ombrelles en soie riches, à des prix très bas. Aussi — 2 caisses [illegible] de superfine, pour devants de chemises. 2 caisses Pinille, à vendre au dessous des coûts par [illegible] A. C. GOUGH, 28, Chartres

SUCRE DE LA HAVANE — 25 caisses de sucre brun en magasin à vendre par
WM. H. SIMMONS,
4 mai No. 44, rue Poydras.

TRUFFES — En débarquement du navire Lorena, venant du Havre, et à vendre par le soussigné — 100 boîtes truffes du Périgord, assorties, 200 demi boîtes do do.
11 mai CHS. DUFOUR, 11, Conti

HUILE D'OLIVE — 150 paniers en bouteilles de 20, 22 et 24 onces.
50 caisses de 30 flacons [illegible] à vendre par
LOREIDE & Co,
8av Encoignure Royale et Douane

CHARBON Pulvérisé — 1 boucaut, à vendre par
B VALLE, 95, Commune

KIRSCH — 100 caisses véritable kirsch de la Forêt-Noire, à vendre par F. PERRET,
29 avril 35, Bienville.

LE soussigné offre à vendre à bas prix, les articles suivants, reçus par le Queen Victoria, du Havre:

Mousseline à rideaux et à moustiquaire;
Mousseline, et jaconat imprimé [illegible];
Mouchoirs brodés en toutes grandeurs, unis et garnies de dentelles;
Gants et mitaines en filet de toutes grandeurs;
Ombrelles moirées et glacées, [illegible];
Parapluies assortis en grandeur;
Toile à drap cretonne de [illegible];
Services de table, à dîner et à [illegible] de perdrix;
Bretagne française grande largeur;
Galon [illegible] de toutes les largeurs;
Guinghams D. B. MACARTY,
3 mars 228 Bourbon

VINS de Bordeaux — 35 barriques vieux Marman 75 barriques Chât. Neuf, [illegible]. Château Bernard, 1841, '43 et [illegible]. 80 barriques St. Estèphe, St. Julien et Montferrand. 34 demi-barriques St. Emilion [illegible] 1845. 26 barils vin blanc, de Barsac et Sauterne.

En magasin et à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & CO.
21 avril et 15, St-Louis

DRAPS ET CASIMIRS — Un nouvel envoi: draps [illegible] ordinaires et extra fins, drap écarlate, [illegible] à vendre par [illegible]
2 mai [illegible]

[illegible] LONDON & [illegible]

[illegible] rue de Chartres